cea	Direction Générale - Cadarache Département de support technique et gestion Service technique et logistique		
	N° Chrono STL/GTP 2026-0405-DL du 18/06/2026	Indice 2	Page 1 / 14
	Classement 1	Infrastructures bâtiments	
	Classement 2	Contrats	
	Thème (s)	Manutention	
	Affaire	Contrats cadres 2027/2031	

Titre du document :

LOT 15 : MANUTENTION

Spécifications Techniques Particulières

Référence DG/CEACAD/DSTG/STL/GTP/STP 22-098

Champ d'application et résumé :

Travaux de Manutention réalisés dans le cadre des contrats d'entretien des bâtiments du centre CEA CADARACHE

Destinataires internes CEA	Destinataires externes CEA
DSTG DSTG/SMA DSTG/STL DSTG/STL/GTP	

Historique des évolutions d'indice

Indice	Date	Commentaires
1	05.02.2022	Edition originale
2	20.03.2026	Modification du texte et rajout de normes et règles

Nom	S. BUISSON	C. ROQUES	K. SILBERSTEIN
Visa	BUISSON Sylvain 227529 Signature numérique de BUISSON Sylvain 227529 Date : 2026.09.03 17:56:12 +02'00'	Christophe ROQUES Signature numérique de Christophe ROQUES Date : 2026.09.04 09:58:37 +02'00'	SILBERSTEIN Karl 147605 Signature numérique de SILBERSTEIN Karl 147605 Date : 2026.09.09 09:49:55 +02'00' Date d'application :
	RÉDACTEUR	**VÉRIFICATEUR**	**APPROBATEUR**

En l'absence d'accord ou de contrat, la diffusion des informations contenues dans ce document auprès d'un organisme tiers extérieur au CEA est soumise à l'accord de la Direction de Cadarache.

Cadre de réalisation du document.

Durée d'archivage : voir tableau de gestion

CLASSIFICATION				
DR	CC	S	TS	sans
☐	☐	☐	☐	☒

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Centre de Cadarache – DSTG/STL - Bâtiment 112 - 13108 Saint-Paul-lez-Durance Cedex
Tél : (33) 04 42 25 27 21 - Fax : (33) 04 42 25 47 57 – Messagerie : stl cad@cea.fr
Etablissement public à caractère industriel et commercial
R.C.S. PARIS B 775 685 019

Niveau de protection du marché

Cocher la case :

☒ Libre

☐ Sensible* ☐ sans contrôle élémentaire ☐ avec contrôle élémentaire

☐ Classifié* ☐ avec accès ☐ avec détention ☐ Secret ☐ Très Secret

Spécial France ☐ oui ☐ non

Intervention sur le périmètre du CEA/DAM ☒ oui ☐ non

Marché de défense ou sécurité (MDS) ☐ oui ☒ non

Protection des informations (application de l'IGI 1300 arrêté du 09 août 2021)

Cocher la case :

☒ Le présent cahier des charges / DCE ne contient aucune information sensible ; il peut être mis en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA

☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations sensibles ou DR : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA est ne peut se faire qu'en utilisant des conteneurs ZED.

☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations classifiées : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA est interdite.

* Signature Correspondant Sécurité Département Nom, prénom	Visa : FRANZINI Sebastien 203497 Signature numérique de FRANZINI Sebastien 203497 Date : 2026.09.15 16:39:26 +02'00'

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRESTATIONS ____ 5

2. DOCUMENTS APPLICABLES ____ 5

2.1 Les documents objet du contrat ____ 5

2.2 Les dispositions réglementaires ____ 5

2.2.1 Lois, décrets, arrêtés, règlements ____ 5

4. LIMITE DE PRESTATION ____ 6

4.1 A LA CHARGE DU TITULAIRE ____ 6

4.1.1 Maîtrise de la prestation ____ 6
4.1.2 Fourniture du matériel et matériaux ____ 7
4.1.3 Approvisionnement / Stockage / Conservation ____ 7
4.1.4 Travaux électriques / consignations / habilitation ____ 7
4.1.5 Sécurité des biens ____ 8
4.1.6 La qualité et la garantie ____ 8
4.1.7 Logiciels de calculs ____ 8
4.1.8 Sécurité / Formation ____ 8
4.1.9 Obligations ____ 9

4.2 A LA CHARGE DU DEMANDEUR ____ 9

4.2.1 Les consignations électriques et fluides ____ 9
4.2.2 Les plans ____ 9
4.2.3 Reprise en secours ____ 9
4.2.4 Circulation ____ 9
4.2.5 Equipements et produits mis à disposition par le CEA ____ 9
4.2.6 Interface technique et Co activité ____ 9

5. CONNAISSANCE DES LIEUX ____ 9

6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES ____ 10

6.1 CRITERES D'EXECUTION ____ 10

6.2 DEPOSE DES INSTALLATIONS ____ 10

6.3 TRAITEMENT DES DECHETS ____ 10

7. CONTROLE ESSAIS RECEPTION ____ 10

8. PROPOSITION FINANCIERE ____ 10

8.1 INFORMATIONS ____ 10

8.2 PRIX FORFAITAIRE POUR ANNULATION DE L'ORDRE DE SERVICE : ____ 11

8.3 COEFFICIENTS ____ 11

8.3.1 Coefficient pour travaux Urgents ____ 11
8.3.2 Coefficient pour travaux sous 1 mois ____ 11
8.3.3 Coefficient pour travaux en INB ou ICPE nucléaire ____ 12
8.3.4 Coefficient pour les travaux en INBS ____ 12
8.3.5 Coefficient pour travaux en hauteur > à 3.00m ____ 12
8.3.6 Coefficient pour travaux amiante en sous-section 4 et/ou plomb ____ 12
8.3.7 Prix Horaire Technicien Qualifié en Radio Protection (TQRP) ____ 12

9. SPECIFICATIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES ARTICLES PRIX DE TRAVAUX _ 13

10. OBJET DU PARAGRAPHE _____ 13

10.1 DOCUMENTS DE REFERENCES _____ 14

10.2 SCENARIO 1 _____ 14

10.2.1 Organisation _____ 14

10.3 SCENARIO 2 _____ 14

10.3.1 Organisation _____ 14

11. ANNEXE 1 ONGLETS SENARIOS 1 et 2 (voir fichier Excel) _____ 14

Documents à fournir sous formats informatique sans aucune modification, et format PDF paragraphé et signé_____ 14

OBJET DU DOCUMENT
La présente Spécification Technique Particulière (STP) a pour but objet de définir les modalités techniques et les limites de prestation suivant lesquelles les travaux du lot 15 « Manutention » seront réalisés.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRESTATIONS

Les travaux qui rentrent dans le cadre du lot 15 concernent tous les travaux de Manutention nécessaires au maintien opérationnel des bâtiments, à la sécurité des personnes et des biens, aux travaux d'assistance et de rénovation, dans la limite des règles de fonctionnement énumérées au Cahier des Clauses Techniques Particulières Commun (CCTPC).

Sont exclus tous les travaux de manutentions déjà couverts par un contrat déjà en place sur le centre.

D'une manière générale, le Titulaire devra l'ensemble des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation de ses ouvrages capables de répondre aux besoins exprimés en fonctionnement normal et dans toutes les conditions requises de sécurité et de régularité sans qu'il puisse se prévaloir d'une erreur ou omission dans le présent descriptif.

Cela implique, en particulier sans que pour autant cette liste soit limitative, l'exécution des ouvrages suivants :

- Les installations de chantier
- Les études d'exécution des ouvrages
- L'amenée et le repli du matériel de chantier
- L'enlèvement des gravois et déchets provenant des travaux
- Les travaux relatifs au métier
- Manutention et levage d'équipements industriels et/ou scientifiques, lourds et/ou volumineux et/ou fragiles (y compris des contenants de sodium inactif, ou d'éléments contenants de l'amiante), à l'exception de toute autre opération (et notamment la découpe ou la vidange desdits contenants ou la manipulation de leur contenu).
- Démontage d'équipements ou installations, radiologiquement inactifs.
- Les essais, réception, garanties, plans de recollement
- La présence aux réunions de coordination
- Tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de la prestation …

Les opérations concernant des éléments contenant du sodium inactif, de l'amiante, etc. doivent être effectuées en conformité à la réglementation *ad hoc* et par du personnel dument qualifié. En particulier, les opérations concernant du sodium inactif ne pourront être effectuées que par du personnel ayant suivi avec succès, la formation « école sodium » dispensée par l'INSTN à Cadarache.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Les documents objet du contrat

Les travaux objet de cette présente STP seront réalisés en conformité avec les documents mentionnés ci-dessous :

- Le CCTPC (Cahier des Clauses Techniques Particulières Commun),
- Le BPU (Bordereau des Prix Unitaires), les autres prix applicables au marché et la Proposition Technique.

2.2 Les dispositions réglementaires

Elles comprennent l'ensemble des lois, normes, décrets, arrêtés, tels que définis dans le CCTPC et en particulier, on notera que :

- Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art et conformément à toutes les normes et règlements en vigueur selon la dernière édition.
- Seront donc considérés comme documents contractuels, les documents techniques en vigueur, applicables aux travaux du présent marché, et notamment les textes, normes et règles ci-après (liste non limitative).

2.2.1 Lois, décrets, arrêtés, règlements

- **Manutention manuelle de charges lourdes**

- Code du travail : Art. R. 4541-1 à R.4541-9
- Décret n° 92-958 du 3 septembre 1992
- Arrêté du 29 janvier 1993 Décret n° 92-958 du 3 septembre 1992 relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges comportant des risques.
- Arrêté du 29 janvier 1993 (JO du 19 février 1993) pris en application de l'article R. 4541-6 du Code du Travail relatif aux éléments de référence et aux autres facteurs de risque à prendre en compte pour l'évaluation préalable des risques et l'organisation des postes de travail lors des manutentions manuelles de charges comportant des risques.
- Directive européenne n° 90-269 du conseil du 29 mai 1990 (JOCE n° L156 du 21 juin 1990)
- Convention de l'Organisation internationale du travail n° 127 du 28 juin 1987, concernant le poids maximal des charges pouvant être transportées par un seul travailleur
- **Recommandation de l'Organisation internationale du travail n° 128 du 28 juin 1987, concernant** le poids maximal des charges pouvant être transportées par un seul travailleur
- **Recommandation R 367 de la CNAMTS** visant à prévenir les risques dus aux moyens de manutention à pousser et/ou à traction manuelle (1994).

- **Manutention avec engins de levage**
 - NF EN 1459+A3 Sécurité des chariots de manutention - Chariots automoteurs à portée variable
 - NF ISO 3287 Chariots de manutention automoteurs - Symboles pour les organes de commandes de l'opérateur et autres dispositifs indicateurs
 - NF EN 1459/IN2 Sécurité des chariots de manutention -
 - ISO 22915-4 Chariots de manutention - Vérification de la stabilité -
 - Le calage des grues et camion grue sera effectué conformément à la réglementation en vigueur.

Le Titulaire se doit d'assurer une veille réglementaire et informera le CEA au cours des réunions trimestrielles de tout changement qui pourrait avoir une influence notable sur les prestations.

La dernière édition des règles, normes, les décrets, les lois, les avis, etc… DTU et fascicules dont la prise d'effet (ou la publication en l'absence de date de prise d'effet) est intervenue au plus tard le jour de la remise de l'offre sont des documents applicables.

4. LIMITE DE PRESTATION

4.1 A LA CHARGE DU TITULAIRE

4.1.1 Maîtrise de la prestation

- L'Application des règles décrites au CCTPC
- L'application du Plan QSE de l'entreprise en harmonie avec les contraintes du CEA
- Contrôle continu des travaux dans les règles de l'art, et mise en place des actions correctives de progrès.
- Le contrôle de l'exécution des travaux s'effectuera dans les conditions définies par la Norme NF.
- Si les pièces contractuelles, les instructions du Maître d'Œuvre, de l'Organisme de contrôle ou des Assurances, stipulent qu'une partie des ouvrages doit être particulièrement vérifiée ou acceptée, le Titulaire doit prévenir le Maître d'Œuvre au moment où les travaux seront prêts pour le contrôle.
- En outre, au titre du contrôle interne auquel est assujettie le Titulaire, la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, réalisera les vérifications suivantes :

- Le Titulaire s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du Marché.
- Le Titulaire s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques, sont convenablement protégées.

- Le Titulaire vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état, permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
- Le Titulaire rédigera et appliquera ses modes opératoires de manutention validés au préalable par le demandeur et l'ISI.
- Garantie des travaux

4.1.2 Fourniture du matériel et matériaux

Dans le cadre de la maîtrise des prestations, les matériaux ou matériel devront être conformes aux préconisations de la présente STP.

Tout matériel ou matériau non décrit au présent BPU devra faire l'objet de la validation du maître d'œuvre, le Titulaire présentera à cet effet tous les documents techniques, (PV d'essais, avis CSTB, etc.) utiles à l'agrément des produits proposés.

Les matériels ou matériaux non agréés seront remplacés au frais du Titulaire.

Le Titulaire aura à s'assurer lors de l'élaboration de son offre des conditions d'approvisionnement de tous les matériels et matériaux nécessaires et ne pourra par la suite invoquer des retards de cet approvisionnement pour demander des changements de marque et type de matériel.

Le Titulaire reste entièrement responsable de la bonne conservation des matériels et matériaux sur le chantier. Il reste entendu que le représentant du CEA se réserve le droit d'arrêter l'installation de tout matériel ou matériaux d'origine incertaine. Le produit, dans ce cas, sera immédiatement évacué du chantier par les soins du Titulaire.

4.1.3 Approvisionnement / Stockage / Conservation

Le Titulaire aura à s'assurer lors de l'élaboration de son offre des conditions d'approvisionnement de tous les équipements nécessaires et ne pourra par la suite invoquer des retards de cet approvisionnement pour demander des changements de type d'équipement.

Le Titulaire reste entièrement responsable de la bonne conservation des équipements et matériel sur le chantier. Il reste entendu que le représentant du CEA se réserve le droit d'arrêter les travaux sur le constat de tout équipement ou matériel d'origine incertaine. Le produit, dans ce cas, sera immédiatement évacué du chantier par les soins de l'entrepreneur et à ses frais.

4.1.4 Travaux électriques / consignations / habilitation

Les consignations électriques devront être réalisées suivant les procédures CEA en place.

Pour chaque consignation, la présence d'un représentant du titulaire sera indispensable.

Le Titulaire devra vérifier l'absence tension avant l'intervention malgré l'attestation de consignation et doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage électrique autre que ceux dont la consignation lui est certifiée.

Les intervenants électriciens seront au minimum habilités B1, les intervenants non électriciens au minimum B0 pour des travaux d'ordres non électriques, voir V pour l'ensemble des intervenants si les travaux sont à proximité de pièces nues sous tension.

L'habilitation H0 est une obligation pour toutes les prestations situées dans un poste HT/BT.

4.1.5 Sécurité des biens

Toutes précautions devront être prises pour que l'état des meubles, immeubles, aménagements, machines ne soit pas altéré lors les interventions.

Il sera rigoureusement interdit au personnel du Titulaire de manipuler, pour quelque raison que ce soit, les appareils et matériels se trouvant dans les locaux et ne faisant pas l'objet des travaux, à l'exception des ponts roulants et chariots automoteurs en service dans les bâtiments ou lieux dans lesquels il pourra être amené à intervenir. Cette utilisation est néanmoins expressément soumise aux trois préalables cumulatifs suivants :

- Habilitations ad hoc des intervenants du Titulaire,
- Autorisation de conduite générale de la part du chef d'installation concerné,
- Autorisation spécifique d'utilisation au titre d'une opération particulière.

Nota : Il est rappelé que le Titulaire doit avoir souscrit les assurances *ad hoc* en matière de pollution.

4.1.6 La qualité et la garantie

Lorsque les travaux exécutés ne rentrent pas dans le cadre des garanties règlementaires, (garantie de parfait achèvement de 1an après réception des travaux, biennale et décennale suivant le cas), le titulaire aura l'obligation de garantir ses prestations pièces et main d'œuvre pendant un an au minimum. Dans ce cadre il soit d'intervenir à ses frais et sans délai après constat du disfonctionnement par le MOA ou le Moe.

4.1.7 Logiciels de calculs

Les logiciels de calculs nécessaires à la réalisation des travaux seront à la charge du Titulaire.

4.1.8 Sécurité / Formation

Le Titulaire s'engage sous son entière responsabilité, à n'utiliser que des équipements et des outillages en parfait état et conforme avec la réglementation en vigueur. Ceux-ci seront disponibles en quantités suffisantes et adaptés aux conditions d'environnement et à la nature des travaux à exécuter. Ces dispositions sont également applicables à tout matériel spécifique soumis à vérification périodique (engins de levage, équipements de protection, outillage spécifique, etc …). Il devra, à ses frais, la vérification et/ou l'étalonnage des équipements et outillages précités, suivant les périodicités réglementaires ad hoc. Les documents de contrôle devront être transmis au CEA.

Le Titulaire fournira à ses agents les moyens techniques, équipements de sécurité et autres nécessaires à l'exécution des travaux.

Le Titulaire à une obligation de protéger son personnel, de signaler les travaux et de modifier les sens de circulations si besoin.

Le Titulaire à une obligation de formation de son personnel et notamment :

- Le CACES, pontier élingueur, transport de matière (suivant le type de produit transporté) etc...

L'article R233-13-19 du décret du 02 décembres 1998, la conduite des équipements de travail servant au **levage** est réservée aux travailleurs qui ont reçu une **formation adéquate CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)**

- L'article R 231-71 du Code du Travail stipule que « tout chef d'établissement doit faire bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, et d'une formation essentiellement pratique sur les gestes et postures à adopter pour réaliser en sécurité les manutentions manuelles.

Nota : Ces formations doivent être complétées et réactualisées chaque fois que nécessaire (**recyclage**).

4.1.9 Obligations

Le Titulaire se doit de transporter les matériaux avec le matériel adapté (Bacs de rétention pour les transformateurs PCB, filets pour les matériaux qui pourraient voler sur la voie, bâches, ridelles, cuves, etc.…)

Le Titulaire à une obligation de faire passer au contrôle technique, l'ensemble des véhicules utilisés pour les travaux du CEA.

Le Titulaire à une obligation de contrôler la validité du permis de conduire de son personnel et de s'assurer que chaque intervenant à bien en possession son permis de conduire le jour de l'intervention.

Le Titulaire à une obligation de fournir les plans de manœuvre, de manutention, de chargement et déchargement en compléments des plans de préventions spécifiques

4.2 A LA CHARGE DU DEMANDEUR

4.2.1 Les consignations électriques et fluides

Les principes sont définis au CCTPC et notamment :

- Les demandes de consignation électrique et fluides pour les travaux urgents seront établies en concertation avec le STL ou le demandeur correspondant de l'installation suivant la procédure en vigueur sur le Centre CEA de Cadarache.
- Les demandes de consignations électriques et fluides planifiées seront à demander 48 heures avant le début des travaux.
- Les consignations se feront en priorité pendant les heures d'ouverture du centre et de manière régulière entre 7h55 à 16h35.

4.2.2 Les plans

- Les sources informatiques pour la remise à jour des plans après toutes modifications effectuées sur l'installation.
- Le fond de plan CEA sous Autocad pour la création.

4.2.3 Reprise en secours

- Les moyens mobiles de reprise en secours des installations seront mis en place par le CEA. La demande afférente sera faite par le chargé d'affaire du STL ou par le demandeur correspondant de l'installation.
- A la charge du demandeur correspondant de l'installation de s'assurer ou de basculer les inverseurs de sources pour assurer la continuité de service.

4.2.4 Circulation

- Modification et / ou condamnation de voie de circulation principale.

4.2.5 Equipements et produits mis à disposition par le CEA

La maintenance et les contrôles périodiques des équipements et produits sont à la charge du demandeur.

4.2.6 Interface technique et Co activité

Les interfaces techniques sont énumérées au CCTPC.
La coactivité se traduit par l'activité simultanée de deux entités, dans un périmètre rapproché ou un équipement commun, pouvant engendrer des risques supplémentaires par rapport à leur activité initiale. Le Plan de Prévention rédigé par l'ISI accompagné si nécessaire d'une analyse de risque fournie par le Titulaire, permet de mettre en relief les mesures pour gérer la coactivité.

5. CONNAISSANCE DES LIEUX

Le Titulaire est tenu de participer à la réunion de présentation obligatoire avant de remettre son devis, il est de ce fait réputé avoir pris toutes dispositions pour avoir une parfaite connaissance du dossier de consultation.

Il ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux ou de l'incompréhension de la demande pour ne pas exécuter l'ensemble des travaux nécessaires à une installation en parfait état de marche et conforme à la réglementation.

6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

6.1 CRITERES D'EXECUTION

En préalable à toute exécution, le Titulaire procédera aux repérages des installations existantes et de l'environnement.

6.2 DEPOSE DES INSTALLATIONS

Les déposes des installations inutilisées à évacuer seront totales.
L'évacuation et le stockage est à la charge du Titulaire. Les déchets seront entreposés à 1 km maximum du chantier dans l'emprise du site de Cadarache.
Tri et Evacuation des matériaux de démolition sur zone de dépôt suivant les procédures de traitement des déchets du site de CADARACHE.
Les lieux de stockage seront nettoyés après enlèvement du matériel à évacuer (résidus d'équipement et résidus d'emballages).

6.3 TRAITEMENT DES DECHETS

Les déchets provenant des travaux de déconstruction seront, hormis les déchets amiantés, des déchets ordinaires qui seront traités conformément aux règles en vigueur mentionnées dans le Cahier des clauses techniques générales relatif aux marchés pilotés par les unités du DSTG.
Rappel : Les déchets seront triés par nature :

- Les gravats béton non ferraillés
- Les gravats béton ferraillés
- L'aluminium
- Le cuivre
- Les autres déchets métalliques en mélange
- Le bois
- Les autres déchets non toxiques en mélange : verre, plastique, laine de verre…
- Les déchets industriels Dangereux (DID) : huiles, solvants, peintures, produits chimiques, …

7. CONTROLE ESSAIS RECEPTION

Un contrôle est obligatoire après la dépose d'une partie d'une l'installation obsolète pour s'assurer de la non régression de celle restante en fonctionnement.

Les contrôles internes du Titulaire devront être exécutés avant toute demande de réception auprès du MOA, les fiches d'exécution et de contrôles visées ainsi que les plans les DOE si nécessaire seront présentés sans réserve au MOE.

Un programme d'essais à la charge du titulaire sera mis en place en fonction des besoins et sera à préciser sur l'Ordre de Service.

Toute création ou modification conséquente fera l'objet d'une vérification par un organisme agréé. A la charge financière et technique du Titulaire de prendre en compte et d'effectuer les prestations de remise en conformité.

La réception sera prononcée conformément à la procédure décrite au CCTPC.

8. PROPOSITION FINANCIERE

8.1 INFORMATIONS

Pour éclairer le candidat, ci-après le REX les petits travaux du contrat objet du lot 15 MANUTENTION :

- Le montant prévisionnel du lot 15 est évalué à 2.600.000,00 € pour la durée du contrat sur 4 ans.
- Le montant moyen d'un os est évalué à 2900,00 €

Il est noté que ces éléments sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être opposables au CEA en cas de litige

8.2 PRIX FORFAITAIRE POUR ANNULATION DE L'ORDRE DE SERVICE :

D'une manière générale ce prix forfaitaire comprend tous **les frais amortissables sur l'activité dans son ensemble :**

- L'ensemble des frais qui découlent de l'organisation décrite au CCTPC
 - Organisation QSE (DOT, plan de prévention, actions QSE, etc.) ;
 - Les documents d'ordre généraux à produire ;
 - La présence aux réunions, la fourniture des rapports d'activité ;
 - etc.
- Les frais d'encadrement, les frais de chantier, les frais de gestion et les frais fixes du Titulaire amortissables sur l'activité
- Les frais de siège, de structure et tout autre frais amortissable sur l'activité
- Les frais liés à la formation spécifique du personnel, la délivrance des certificats et habilitations associées nécessaires à l'activité
- Liste non limitative

- ***Le prix forfaitaire est enclenché dès l'annulation si la visite de chiffrage a été effectuée, et ne concerne que les travaux planifiés.***

Sont exclus :

- Les travaux Urgents 4h et 24h
- Les travaux en dépenses contrôlées.

8.3 COEFFICIENTS

8.3.1 Coefficient pour travaux Urgents

Le coefficient pour travaux Urgents 4h et 24h, rétribue la réactivité et la mobilisation de l'entreprise face à une situation non habituelle :

- Travaux de mise en sécurité immédiate (problème électrique, chute, effondrement,),
- Intervention sur des problématiques de fuite,
- Autres interventions motivées et rendues urgentes pour raisons particulières
- Le coefficient s'applique :
 - Aux prix unitaires du Bordereaux des prix
 - A la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou sur la base des taux horaires du marché applicables.

8.3.2 Coefficient pour travaux sous 1 mois

Le coefficient pour travaux sous 1 mois, rétribue la réactivité et la mobilisation du Titulaire face à une situation non habituelle afin d'effectuer des travaux dits « Impératifs, prioritaire exceptionnels » pour la continuité de conduite des installations du CEA :

- Mobilisation rapide des effectifs, du matériel, des matériaux
- Ce coefficient s'applique :
 - Soit aux prix unitaires du bordereau de prix
 - Soit à la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou sur la base des taux horaires du marché applicables.

8.3.3 Coefficient pour travaux en INB ou ICPE nucléaire

Ce coefficient a pour but de prendre en compte les contraintes liées au travail en INB ou ICPE nucléaires :

- Contraintes spécifiques liées aux impératifs de sécurité des installations.
- Heures de travail nécessitant le port d'EPI particulier, Films dosimétriques, tenue de travail en chaud, etc.
- Ce coefficient s'applique :
 - Soit aux prix unitaires du bordereau de prix.
 - Soit à la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou sur la base des taux horaires du marché applicables.

Accès aux ZPR

- Ce coefficient ne s'applique pas aux accès dans les ZPR.
- Des heures supplémentaires pourront être accordées après validation du chargé d'affaires, pour les éventuelles contraintes d'accès dans ces ZPR.

8.3.4 Coefficient pour les travaux en INBS

Ce coefficient a pour but de prendre en compte les contraintes liées au travail et aux accès sur l'INBS :

- Contraintes spécifiques liées aux impératifs de sécurité des installations (habilitations)
- Contraintes d'accès aux personnes possédants **une carte d'identité issus de l'Union Européenne uniquement**
- Ce coefficient multiplicateur s'applique :
 - Soit aux prix unitaires du bordereau de prix
 - Soit à la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou sur la base des taux horaires du marché applicables.

8.3.5 Coefficient pour travaux en hauteur > à 3.00m

Le coefficient s'applique aux travaux réalisés en hauteur (>à 3.00 m au niveau de l'élément de plancher ou plateforme de travail), il rétribue le Titulaire pour les contraintes spécifiques liées au travail en hauteur, ne concerne pas les métiers dont le travail en hauteur est la spécialité.

- Le coefficient s'applique :
 - Aux prix unitaires du Bordereaux des prix
 - A la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées sur la base des taux horaires du marché applicables.

8.3.6 Coefficient pour travaux amiante en sous-section 4 et/ou plomb

Ce coefficient a pour but de prendre en compte les contraintes liées aux travaux réalisés en sous-section 4 dans le cadre de l'arrêté du 23 Février 2012 sur l'amiante et les contraintes liés au plomb conformément à l'article 7 du décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020, les dispositions issues dudit décret est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2021
Le coefficient s'applique à la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou sur la base des taux horaires du marché applicables.

8.3.7 Taux Horaire Technicien Qualifié en Radio Protection (TQRP)

Ce taux horaire correspond au poste occuper, dans le cadre des travaux réalisés sous os, par un technicien en radioprotection en charge de veiller à l'application de toutes les procédures relatives au contrôle des rayonnements (ionisants) et du matériel de surveillance et de contrôle.

9. SPECIFICATIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES ARTICLES PRIX DE TRAVAUX

D'une manière générale les prix des articles de travaux comprennent tous les éléments nécessaires à la pleine réalisation des ouvrages, des phases d'études jusqu'aux phases de réception et notamment :

- Les études d'exécutions, note de calcul, plans d'exécution et de détails si nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, le planning, le ou les modes opératoires etc. ;
- Les demandes de permis de fouilles, ou DICT si nécessaire ;
- Les installations et replis de chantier, la signalisation provisoire, les clôtures provisoires, le balisage, cf. à l'analyse sécurité et au plan de prévention ;
- La protection et le maintien opérationnel des ouvrages existants ;
- Les temps d'attente pour consignation ;
- Les temps d'attente pour l'élaboration des plans de Prévention ;
- L'implantation des ouvrages ;
- La main d'œuvre d'exécution qualifié pour les ouvrages à réaliser, y compris les charges sociales, congés payés, primes, CSG, les indemnités de déplacement, etc…;
- Les frais de déplacement du personnel dans le cadre du rayon d'action ou s'exerce le contrat ;
- La mise en œuvre de l'outillage et du matériel de chantier adapté aux travaux, y compris la fourniture des certificats de conformités, les consommables, l'entretien en bon état de marche, les kits anti-pollution si nécessaire, les arrêts d'urgence, ou tout autre dispositif anti-déflagration, les certificats d'étalonnages à jour, etc...;
- La fourniture des matériels nécessaires à l'exécution des ouvrages conformément aux spécifications techniques et aux résultats attendus, y compris tous les frais et consommables associés à la mise en œuvre, les frais d'entretien pendant la période de garantie, de contrôle périodique, d'étalonnage, etc. ;
- La fourniture et la livraison sur site de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages conformes aux spécifications techniques, y compris toutes sujétions de finition dans les règles de l'art, la fourniture des fiches techniques, agrément, les coûts liés au retour de matériaux non-conformes ainsi que tous les frais associés, etc. ;
- Les travaux jusqu'à une hauteur de 3m pour le poste de travail. Au-delà de 3m un plan de prévention spécifique sera établi un coefficient multiplicateur sera appliqué à tous les travaux réalisés à plus de 3m (niveau de l'élément de plancher ou plateforme de travail) ;
- Les branchements ainsi que les contrôles règlementaires associés dans le cas de la fourniture et la mise en œuvre de matériel nécessitant un branchement électrique ;
- Les contrôles des ouvrages exécutés dans le cadre des PAQ, les réglages, les essais, les mise en service ainsi que les rapports associés ;
- Les travaux liés à la levée des réserves et des non conformités ;
- Le maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie ;
- L'établissement et la fourniture des DOE (plans TQC, dossier DIUO, autres) ;
- Les Tavaux de dépose de matériel vétustes, ou matériaux existants, situées dans l'emprise des travaux à exécutées y compris l'évacuation dans le cadre des règles de gestion des déchets applicables ;
- Le nettoyage permanent du chantier pendant et en fin de travaux et l'enlèvement des gravats, déchets et emballages.
- Les bâches, filets, bacs, cuves etc… pour le transport des matériels et des matériaux.
- Le tri et l'évacuation des déchets suivant les procédures applicables sur le site de Cadarache
- Les déplacements du PCR pour la signature des BI ou des PDP
- Pour chaque article, des Spécifications particulières sont éventuellement apportées en complément. (Voir bordereau ci-dessous).

Les prix du bordereau de prix sont appliqués sur les quantités théoriques métrés à partir des plans des ouvrages à exécuter, ou suivant les métrés pris sur site, sans autre coefficient de type foisonnement, sur-largeur, perte et chutes, etc.

10. OBJET DU PARAGRAPHE

Le présent document a pour objet de rassembler les éléments permettant d'évaluer les propositions financière et technique de l'entreprise pour l'exécution du lot N°15 et notamment :

- A partir des informations fournies mise en pratique du fonctionnement du contrat sur deux chantiers imposés (scénarios 1et 2) présentés d'une manière littérale.

Pour chaque scénario l'entreprise fera la preuve de la bonne compréhension de l'organisation autour du fonctionnement des travaux sur OS, elle fera la preuve de la bonne utilisation des prix du BPU et de tout autre prix applicable au marché, elle déclinera son processus de réalisation de la prise en charge de l'affaire jusqu'à sa réception des travaux, en précisant les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du projet dans le cadre du marché.

Ces scénarios seront évalués dans le cadre de l'analyse technique du dossier.

- A partir des prix du BPU et de tout autre prix applicable au marché***.***

10.1 DOCUMENTS DE REFERENCES

L'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation et plus particulièrement :

- Le CCTP Commun (CCTPC) à tous les lots
- La spécification Technique Particulière (STP) du lot 15
- La proposition financière de l'entreprise par l'utilisation du BPU et de tout autre prix applicable au marché.

10.2 SCENARIO 1

Contrôle par un organisme agréé d'un pont roulant nécessitant :

- *La mise à disposition pendant 4H d'une charge de 1650 kg sous le pont roulant de l'INB.*
- *Il n'est pas possible d'accéder dans la ZPR avec un camion. La distance entre le parking extérieur et le pont roulant est de 500 mètres environ.*

10.2.1 Organisation

- *De la prise en charge du chantier jusqu'à sa réception*
- *Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.*

10.3 SCENARIO 2

Déplacement d'une cuve à gasoil hors ZPR nécessitant.

- Retrait d'une cuve à gasoil pleine (20.000 litres) située dans une fosse à 5 mètres de profondeur. Aucun problème d'accès et de manutention (espace dégagé)
- Poids de la cuve vide 4 tonnes d'un diamètre de 1900 mm et d'une longueur de 7800 mm avec œillets de manutention.
- Cette cuve sera transportée avec un bac de rétention à 1,5 km sur un emplacement prévu à cet effet.
- A la charge du CEA : La mise en place du piquet incendie.

10.3.1 Organisation

- *De la prise en charge du chantier jusqu'à sa réception*
- *Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.*

11. ANNEXE 1 ONGLETS SENARIOS 1 et 2 (voir fichier Excel)

Documents à fournir sous formats informatique sans aucune modification, et format PDF paraphé et signé.